

## **PREMIÈRE PARTIE: DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET COLIS ALIMENTAIRE**

### **En termes de demande :**

Les clients peuvent eux-mêmes faire une demande pour recevoir un colis alimentaire. L'assistant social jugera par une enquête sociale si la demande est retenue ou non.

L'assistant social peut aussi la demandé en faveur du client pour enlever un colis alimentaire.

### **Qui a droit :**

- Les personnes qui sont aidées dans la gestion de leur budget par le CPAS de Fourons
- les personnes qui ont droit au revenu d'intégration social (RIS) peuvent avoir un colis alimentaire mensuel.

### **Conditions financières :**

Les personnes qui ont le RIS ou une aide financière équivalent au RIS n'ont pas besoin de preuve et peuvent recevoir un colis alimentaire sans conditions de revenu.

Pour les autres personnes qui demandent un colis alimentaire, il y aura une enquête sociale qui établit le solde des revenus et des dépenses et précise ainsi ce qui est à disposition pour acheter de la nourriture.

### **En termes de disponibilité / collecte du colis :**

Le colis peut être enlevé tous les troisièmes mercredis du mois à Mouland Rue de Battice à proximité du nr 86 à l'heure qui sera indiquée par le/la responsable.

Pour ceux qui ont des problèmes de mobilité, le colis peut être livré, sur demande, par le CPAS.

Si exceptionnellement le client ne souhaite pas de colis alimentaire (ex: hospitalisation, ...) il doit en informer le CPAS au plus tard le lundi avant 12 heures, la semaine que le colis est disponible ou doit être livré.

Si le client est empêcher d'enlever le colis au moment convenu, il doit également en informer le CPAS (personne de contact : Tiny Slenter).

Si le client ne se présente pas deux fois à la collecte de colis sans prévenir, il n'aura plus droit aux colis alimentaires.

Le client prendra connaissance de ce règlement.

## **DEUXIÈME PARTIE : GAMME DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE**

### **Comment cela se passe-t-il ?**

Avec la distribution alimentaire mensuelle, une gamme de produits de soins et d'entretien est proposée à la vente aux clients. Cette offre est commandée auprès de l'organisation Depot Margo et proposée aux clients au prix d'achat du CPAS.

### **Mode de paiement**

Chaque famille qui bénéficie de la distribution alimentaire mensuelle reçoit un crédit unique de 5 euros par membre de la famille pour l'achat de produits de soins et d'entretien. Une liste de produits est disponible à l'emplacement de la distribution et un enregistrement individuel est conservé pour chaque famille. Les produits achetés y sont notés et le montant disponible par foyer est mis à jour.

Lorsque le solde disponible n'est plus suffisant pour les achats ultérieurs, le client doit payer un crédit sur le compte du CPAS (BE13 0910 0100 0139) avant de pouvoir acheter à nouveau les produits. Un minimum de 5 euros est accepté pour cela.

Lors de la résiliation de la participation du client à la distribution de nourriture, tout crédit restant dû que le client s'est fourni lui-même sera remboursé sur le compte du client.

### **Accorder un soutien**

Les produits peuvent être mis gratuitement à disposition du client dans le cadre d'un accompagnement du Bureau Permanent ou du président en cas de prise en charge urgente.